



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 12612

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes que suscite chez de nombreuses associations la réforme des lois de 1975 portant sur les institutions sociales et médico-sociales. En effet, ces lois prévoyaient un dispositif spécifique précisant les modalités de la prise en charge du handicap, et les associations craignent que la réforme n'entraîne un changement d'approche qui ne fasse du handicap qu'un élément parmi d'autres. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer quelle approche du handicap elle compte retenir à l'occasion de cette réforme et, éventuellement, les mesures qu'elle envisage de prendre pour compléter les dispositifs de prise en charge des personnes souffrant d'un handicap physique ou intellectuel.

Texte de la réponse

L'évolution constante des besoins des personnes bénéficiaires d'interventions sociales ou médico-sociales, et notamment des personnes handicapées, et des réponses qui leur sont apportées rend nécessaire une adaptation du cadre juridique organisant les moyens qui permettent d'offrir ces réponses. Cette volonté d'adaptation correspond à des orientations majeures du projet de révision de la loi du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales : redéfinir les missions de l'action sociale et médico-sociale, encourager l'évolution et le développement de l'intervention des services qui ont vocation à favoriser la vie à domicile des personnes handicapées, affirmer les droits des usagers des institutions sociales et médico-sociales et de leurs familles, prévoir les instruments juridiques qui permettent d'assurer l'exercice effectif de ces droits, associer plus étroitement les personnes handicapées à la mise en oeuvre au niveau local de politiques cohérentes, qui intègrent l'ensemble des aspects de la prise en charge et de l'insertion des personnes handicapées (prévention, éducation, accompagnement en milieu ordinaire, accessibilité, insertion professionnelle, accueil en institution, aides financières), renforcer l'efficacité du dispositif d'organisation de l'offre et de régulation du secteur social et médico-social, favoriser la concertation et le partenariat entre les autorités compétentes et les acteurs concernés. Tel est le sens des travaux préparatoires à la réforme de la loi susmentionnée du 30 juin 1975, qui fait actuellement l'objet de concertations avec les acteurs du champ social et médico-social, notamment avec les fédérations d'associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12612

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1870

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4699